## Le Portage salarial en chiffres : Une étude précise la réalité du secteur

Au moment où l'ordonnance gouvernementale du 2 avril 2015 stabilise le socle juridique du portage salarial, l'Observatoire Paritaire du Portage Salarial (OPPS) est en mesure de donner quelques éléments permettant de mieux cerner les contours de cette activité et le profil des salariés concernés.

L'OPPS a confié en 2014 au cabinet *Cocedal Conseil* la réalisation d'une étude quantitative. Plus de 200 sociétés de portage ont été contactées, plus de 70% d'entre elles ont fait un retour du questionnaire envoyé.

Les principaux enseignements tirés de cette étude sont les suivants :

- les domaines d'activité les plus fréquents sont
  - la formation,
  - l'informatique, l'internet et l'infographie,
  - l'expertise technique,
  - la communication
  - les ressources humaines ;
- 49 % des salariés portés travaillent aujourd'hui en CDI, et 51 % en CDD;
- 75 % des salariés portés sont des cadres et 25 % des non-cadres;
- 91% des cadres ont un salaire mensuel brut supérieur à 2900€
- 42% des portés sont des femmes et 58 % des hommes.
- 53% des salariés portés ont 45 ans et plus.
- 52% des salariés portés ont entre 1 et 3 ans d'ancienneté dans leur entreprise de portage et 37 % plus de 3 ans.
- En plus de la gestion administrative, 87 % des sociétés de portage fournissent de la formation et 84 % un accompagnement dans le développement de l'activité des portés.
- 65 % des entreprises fournissent une garantie financière et 99 % une assurance professionnelle.

Ces chiffres montrent bien que les entreprises répondantes sont en conformité, pour la majorité d'entre elles, avec les principes établis par les partenaires sociaux, repris dans l'esprit par l'ordonnance du 2 avril 2015.

L'étape suivante pour l'OPPS sera de consacrer ses travaux aux dispositions de mise en conformité des entreprises avec le nouveau cadre légal et de faire en sorte qu'une convention collective soit négociée rapidement pour parfaire les garanties sociales.